

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MARQUET, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2019.

PRÉSENTS : Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Catherine DREUX, Olivier LAMAURY, Nathalie HENRY, Alain AUBEL, Sophie LEPICIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric HUBERT (pouvoir à Agnès COUTANT)
Sophia BELFANTI (pouvoir à Jean-Philippe DEVIENNE)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Suffrages exprimés :	13

ABSENTS : Hervé PICHERY, Céline PERRETTE, Christelle BAPTISTA , Steffy LANNE, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

SECRÉTAIRE : David BOUCHER

En préambule de ce Conseil, les conseillers ont reçus la visite du Commandant Pâtissier Philippe et du Capitaine Barras Christophe venus leur présenter les suites de la réunion qui a eu lieu le 28 novembre 2018 et le « protocole de participation citoyenne ».

Ils ont également rappelé que la Gendarmerie assure une permanence en Mairie de Coullons le vendredi matin depuis la semaine dernière. Ils invitent les élus à relayer l'information auprès de la population.

Philippe MARQUET demande aux conseillers municipaux si ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Alain AUBEL dit qu'il avait transmis une remarque sur le procès verbal du 17 décembre 2018 qui n'a pas été reprise et souhaite que cette remarque soit prise en compte. Suite à la remarque de David BOUCHER lors du conseil municipal du 17 décembre qui a dit à propos des travaux du camping qu' « un conseiller municipal soit contre son projet n'est pas un comportement très avenant... ». Alain AUBEL souhaiterait ajouter des précisions à cette phrase et notamment dire qu'il n'est pas contre le projet en lui-même (c'est même le contraire) mais par contre il est contre le fait qu'il se réalise sans que les règles élémentaires préalables d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité aient été vérifiées à travers les demandes préalables nécessaires pour cet aménagement. Il souhaite ajouter qu'il s'agit plus d'un comportement de sagesse plutôt que non avenant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Délibération n° 2019-001

BUDGET COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Philippe MARQUET

Plusieurs projets peuvent être éligibles à une demande de subvention au titre de la DETR 2019. Il serait notamment prévu de demander une subvention pour les projets suivants : (il faut préciser l'ordre de priorité et le nombre de dossier est limité à 2)

- Défense incendie MONTOUT
- Défense incendie BILLIARDIERES
- Accessibilité Eglise
- Aménagement d'une aire de jeux au bord de l'Etang de la Plancherotte.
- Eclairage public
- Vidéoprotection

La Préfecture a annoncé que les projets prioritaires sont les suivants : scolaire, patrimoine bâti, cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural, eau, assainissement, prévention des risques incendie, mise aux normes des établissements communaux, aires de grands passages.

Philippe MARQUET précise que le projet de défense incendie aux Billardières est lié à l'installation future de la société des Billots de Sologne à proximité de la société ARCAD. La défense incendie serait située à environ 200 m du futur bâtiment. Le projet est estimé à 10978 € HT.

Le projet de défense incendie MONTOUT est estimé à 19832.26 € HT.

Comme les deux premiers dossiers présentent la même problématique, il serait intéressant de les regrouper sous un seul et même dossier.

Il précise également que pour l'Eglise, les travaux consistent en l'établissement d'une pente pour personnes à mobilité réduite avec un terre plein au niveau de la porte double avec un décalage des marches. L'opération « cœur de village » devrait prendre en charge ces travaux s'ils rentrent dans l'enveloppe prévisionnelle sinon ils seront pris en charge par la commune. Le coût est pour l'instant estimé à 80 000 € TTC.

Concernant l'aire de jeux, il s'agit du projet de la Commission Cadre de Vie d'Agnès COUTANT, il s'agissait à l'origine d'une aire pour les enfants et les adolescents à proximité du camping. Du fait du changement de périmètre du camping, le projet doit être revu. Agnès COUTANT ajoute aussi que ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la demande de l'association Familles Rurales qui a fait deux dons à la commune à destination de l'enfance. Elle rappelle à cette occasion que les anciens jeux ont été déposés suite à leur vétusté et qu'il n'y a par conséquent plus de jeux sur la commune. Il s'établit pour l'instant à 27264 € TTC pour le skatepark et 90 448 € TTC pour l'aire de jeux/pique nique.

Philippe MARQUET dit que les travaux d'Eclairage public s'élèvent selon le diagnostic établi par la société prestataire et selon les choix faits par la Commission Travaux à 134 753 € HT

Philippe NICOLAS dit que le devis provisoire établi par la société contactée pour la vidéoprotection s'élève à 85 000 € HT pour l'installation de 8 postes, les émissions à haute fréquence et un poste de réception en Mairie.

Alain AUBEL dit que le projet d'aire de jeux est cohérent avec le camping.

Philippe MARQUET dit qu'il espère pouvoir obtenir une subvention d'un montant de 20 % de l'investissement pour l'éclairage public par le biais du pays giennois.

Philippe NICOLAS ajoute qu'une demande de subvention dans le cadre du FIPDR a été déposée la semaine dernière pour le projet de vidéoprotection.

Philippe MARQUET dit que le conseil municipal doit choisir deux projets parmi ces choix. Alain AUBEL et David BOUCHER choisissent l'éclairage public et les jeux. Philippe NICOLAS dit que ces choix réduisent la probabilité de réalisation du projet de vidéoprotection. Ce projet avait pour but de rassurer la population, il est néanmoins conscient que la commune n'a pas les moyens de mettre 80 000 € dans le projet. Alain AUBEL dit qu'il faut aussi penser aux coûts de la maintenance. Philippe NICOLAS lui répond que le coût de maintenance est situé entre 5 à 8% du coût de l'investissement par an. Philippe NICOLAS préférerai pour améliorer la sécurité des citoyens que l'on supprime des postes de hauts fonctionnaires et que l'on augmente en contrepartie les effectifs sur le terrain de la gendarmerie et de la police.

Alain AUBEL dit qu'il faut aussi regarder les ventes du lotissement avant de faire des projets d'investissement pour ne pas mettre la commune en difficulté.

Le binôme Eclairage public et jeux est aussi choisi par Nathalie HENRY, Sophie LEPICIER, Guy CARMIER. Pour ce dernier, le projet de vidéoprotection n'est pas assez avancé. Philippe NICOLAS répond que ce projet ne sera pas lancé s'il n'y a pas de subventions, il ne souhaite pas travailler pour rien.

Agnès COUTANT dit que la commission Cadre de Vie travaille sur le projet des jeux depuis l'année 2017. Elle aimerait savoir si ce projet peut être subventionné par le pays giennois.

David BOUCHER pense que l'éclairage public est prioritaire

Philippe MARQUET choisi les jeux et la vidéoprotection tout comme Catherine DREUX, Philippe NICOLAS et Olivier LAMAURY.

Le conseil municipal choisi finalement le projet de jeux et d'éclairage public mais par rapport à la demande qui peut être faite auprès du département (dans la délibération suivante), il souhaiterait que soit déposé au titre de la DETR dans l'ordre de priorité suivant : l'éclairage public et la vidéoprotection.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention pour les deux projets sus mentionnés et dans l'ordre de priorité défini. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 25 janvier 2019.

Délibération n° 2019-002

BUDGET COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Rapporteur : Philippe MARQUET

Dans le cadre de sa politique de développement du territoire, le département du Loiret soutient dans le cadre du Volet 3 de sa politique, les investissements d'intérêts communaux.

Les projets peuvent être des opérations de travaux, la réalisation d'équipement ou des études liées aux projets d'investissement. Ils doivent être initiés par la commune et être d'intérêt communal uniquement.

Le projet retenu devra être compris dans l'une des trois thématiques suivantes :

- Aménagement durable (infrastructure, mobilité, patrimoine, tourisme, environnement, aménagement et urbanisme)
- Proximité et développement des territoires (économie, THD et usages numériques, services à la population)
- Cohésion sociale et citoyenneté (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse) culture, sport...

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard le 15 février 2019. Les résultats des affectations seront donnés en Avril 2019.

David BOUCHER propose que suite aux débats précédents le projet retenu soit celui de l'aire de jeux. Agnès COUTANT trouve que le projet d'aire de jeux correspond bien aux thématiques choisies par le Département et qu'il est tout à fait cohérent de demander une subvention dans ce cadre. Jean-Philippe DEVIENNE souhaite savoir si la réserve parlementaire est toujours d'actualité, on lui répond par la négative.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet d'aire de jeux et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du département et sollicite le soutien de ce dernier.

Délibération n° 2019-003

PERSONNEL COMMUNAL- REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Rapporteur : Philippe MARQUET

Par délibération n°2018-055 du 24 octobre 2018, le conseil municipal avait décidé de prévoir une suspension d'une partie de la délibération n°2018-011 du 24 mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.

Cette délibération avait prévu que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) soit réduite de 1/30^{ème} à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire.

La commission administration générale souhaitait se donner du temps pour réfléchir plus précisément à cette disposition et souhaitait par conséquent abroger cette disposition à compter du 01 novembre 2018.

Le conseil municipal avait abrogé cette disposition jusqu'au 31 janvier 2019.

Il convient que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette disposition à compter du 01 février 2019.

Alain AUBEL dit que cette situation n'est pas très normale et que cela est très décevant. Philippe MARQUET dit qu'il a repris le dossier en cours de route, qu'il n'a pas tous les tenants et aboutissants et qu'il convient donc de se donner du temps et de revoir le personnel. Un vote pourra être prévu par la suite.

Alain AUBEL dit que des scénarii avaient été demandés. Philippe MARQUET dit que l'on va essayer de les établir pour la fin du mois de janvier. Il répond à Alain AUBEL qu'il est d'accord avec lui mais que l'on ne peut pas faire autrement. David BOUCHER dit qu'il serait bien d'avoir 1 scénario pour la fin du mois de Janvier. Philippe NICOLAS dit qu'il faut en discuter au préalable entre élus puis présenter le projet aux agents. Philippe MARQUET dit qu'une information sur la prorogation de la suspension devra être faite sur la fiche de paie du mois de Janvier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proroger de nouveau la suspension de la délibération n°2018-011 du 24 mars 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

Délibération n° 2019-004

SERVICE DES EAUX – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

Rapporteur : Philippe MARQUET

La loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit dans son article 1 que « les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences ou de l'une d'elle à la communauté des communes si, avant le 01 juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté des communes représentant au 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026 ».

Philippe MARQUET dit que la plupart des communes de la communauté des communes ont déjà délibéré pour repousser l'échéance en 2026. Il ajoute que chaque commune est plutôt contente du fonctionnement actuel de son service de l'eau et qu'il n'est pour l'instant pas dans l'intérêt de chacun de transférer cette compétence qui entraînerait un lissage des prix

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté des communes giennes au 1^{er} janvier 2020.

Si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité sont opposés à ce transfert, ce dernier aura lieu le 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 2019-005

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES- MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

Rapporteur : Philippe MARQUET

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il s'agit d'un cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Afin de garantir la protection des données, un délégué à la protection des données doit être désigné.

Les missions du délégué à la protection des données sont les suivantes :

- informer et conseiller les responsables de traitement de données,

- diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- s'assurer notamment de la bonne tenue du registre des traitements (automatisés et non automatisés),
- coopérer avec la CNIL.

La commune doit être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

La communauté des communes propose de désigner ce délégué dans le cadre du service commun informatique à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce délégué sera donc mutualisé. La communauté des communes propose qu'il soit externalisé (entreprise prestataire : Cabinet de conseil Start Num). Les prestations sont intégralement prises en charge par la communauté des communes au niveau financier.

La communauté des communes propose une convention pour la mise en œuvre de ce service commun à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021

Philippe MARQUET ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle obligation à la charge des collectivités et pense que cette charge équivaut à un temps plein. Agnès COUTANT souhaite que des renseignements soient pris au niveau de la communauté des communes afin de connaître le coût de la prise en charge financière par cette dernière.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention avec la communauté des communes giennoises.

Délibération n° 2019-006

PERSONNEL COMMUNAL- SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur : Philippe MARQUET

La commune est adhérente au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret pour le suivi médical de ses agents conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-306 du 10 juin 198.

Ce service intervient auprès de la collectivité en terme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des agents

Ce service peut aussi répondre aux questions de la collectivité quant à l'amélioration de l'hygiène des locaux, la prévention des accidents, les maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Ce service assure le suivi médical des agents.

Le taux de cotisation est maintenu à 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Afin d'assurer le suivi de cette prestation, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Philippe MARQUET précise que cette prestation est obligatoire et n'est prise en charge que depuis quelques années.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2019-001

ADHÉSION ASSOCIATION MAIRES DU LOIRET

Monsieur le Maire a renouvelé l'adhésion à l'association des maires du Loiret pour un montant de 977 €

EXPRESSION DES CONSEILLERS

Nathalie HENRY dit que plusieurs assistantes maternelles demandent à ce qu'une barrière soit mise en place au niveau de l'escalier de la ludothèque. En effet, depuis le déménagement de cette dernière, l'étage de la bibliothèque est plus fréquenté et la surveillance des enfants en bas âge est rendue plus difficile. Elle ajoute néanmoins qu'il faudrait regarder les normes applicables pour être certain d'acheter du matériel adapté. Les autres élus sont plutôt d'accord avec cette proposition.

Alain AUBEL rappelle que le projet de camping devait être présenté lors du conseil municipal et qu'il n'a plus de nouvelles. Philippe MARQUET répond que cette présentation ne pouvait avoir lieu le soir même du fait de l'intervention déjà programmée de la gendarmerie. Alain AUBEL dit qu'il souhaiterait déjà dans un premier temps avoir des informations sur le contenu du permis de construire.

Alain AUBEL souhaite ensuite avoir des précisions par rapport au cahier de doléances et au grand débat. Philippe NICOLAS ajoute qu'il avait également demandé de son côté à la DGS qui lui a répondu qu'il avait été fait le choix de ne pas en mettre à disposition du public.

Afin de proposer une réponse, Philippe MARQUET propose de rappeler l'historique de cette demande. En effet, à l'origine, la demande de mise à disposition des cahiers émanait de l'association des maires ruraux. Hervé PICHERY et Philippe MARQUET avaient estimés à l'époque qu'il n'y avait aucune obligation donc ont décidé de ne pas les mettre en place. Il n'y avait à cette date aucune information concernant le grand débat. Ils estimaient que cette mise en place était très politique et ne souhaitaient pas que le débat soit politisé. Ils étaient en attente du retour de la Préfecture quant à l'obligation de mettre en place ce dispositif. Le Grand débat a ensuite été mis en place par le Président de la République qui a rappelé dans ce cadre la possibilité de mettre en place des cahiers de doléances. Aucune information n'a été transmise par la Préfecture et il a été fait le choix de ne pas solliciter le secrétariat de la commune. Il s'est posé la question de la mise à disposition d'un ordinateur pour les habitants mais il y avait un risque que cela soit chronophage pour le personnel. Une réponse a depuis été apportée par la commune de Gien qui a décidé de centraliser le grand débat qui se passe à la Médiathèque avec un ordinateur à disposition du public ainsi que du personnel formé à la réception du public.

Les Gilets jaunes ont demandé à rencontrer les Maires. Philippe MARQUET dit qu'il est allé à la réunion qui s'est tenue la semaine dernière à Gien. Il y avait une quinzaine de Maires et une vingtaine de gilets jaunes. La réunion a plutôt été courtoise avec les gilets jaunes du rond point de Briare. Un des gilets jaunes souhaite organiser lui-même le débat et à sollicité la Mairie de Gien pour le prêt d'une salle qui lui a été accordée. Il souhaite organiser une réunion relativement structurée avec des groupes de travail pour chacune des revendications. Une réunion commune de recentralisation des propositions serait ensuite organisée. Philippe MARQUET trouve que ce projet paraît très bien et invite les habitants à y participer.

Alain AUBEL demande ce qui est mis en place pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Philippe MARQUET ajoute qu'environ 10% des communes ont mis en place des cahiers de doléances.

Alain AUBEL souhaite ensuite avoir des explications sur une situation nouvelle : Céline PERRETTE a annoncé s'être mise en retrait et Hervé PICHERY a déménagé. Il souhaiterait avoir des explications. Il regrette cet état de fait et demande comment Philippe MARQUET peut faire. Il pose la question de la gouvernance jusqu'à la fin du mandat.

Alain AUBEL regrette cette situation par rapport au travail qui a été accompli par Céline PERRETTE et souhaite lui rendre hommage.

David BOUCHER et Agnès COUTANT regrettent d'avoir appris cette situation indirectement. Céline PERRETTE a informé les présidents des commissions par mail de son souhait de se retirer de la commission administration générale et de celle « vente de chemins ».

Alain AUBEL souhaite savoir comment le budget sera préparé.

Guy CARMIER rappelle que les plans de zonage du Plan local d'urbanisme intercommunal sont consultables en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

À Coullons, le 23 janvier 2019

Le secrétaire,
David BOUCHER